

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VIAS ET LA SOCIETE FABRIKUS WORLD POUR LA VENTE DU PASS VIASSOIS

*Entre*

La commune de Vias sise 6 place des Arènes à VIAS (34 450)  
Représentée par son Maire, M. Jordan DARTIER, agissant en vertu de la délibération du conseil Municipal en date du 16 mars 2023,

Ci-après désignée par la « LA COMMUNE »

Et M. Robert Brunet, Président

La Société Fabrikus World  
Siège social : Chemin du Tricot et des Tots – 34450 Vias

Numéro SIRET : 890 609 068 000 22  
Code APE : 9321Z

ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »

*Il a été convenu ce qui suit :*

### **PREAMBULE**

LA COMMUNE souhaite développer et diversifier ses missions d'animation et de divertissements, en faveur de ses habitants, par la conclusion de partenariats avec les professionnels locaux.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

LA COMMUNE entend conclure un partenariat avec L'ORGANISATEUR et proposer aux viassois l'accès au parc d'attraction à un tarif préférentiel, soit une réduction de 15€ pour l'achat d'un Pass sur présentation d'un justificatif de domicile.

Ce pass viassois offre un accès illimité à l'ensemble du site sur 12 mois.

#### **Prix public Pass Fabrikus :**

Enfant (-12 ans) = 69€

Adolescent (12 à 17 ans) = 89€

Adulte (+18 ans) = 99€

#### **Prix Pass Viassois : réduction de 15€ par Pass**

Enfant (-12 ans) = **54€** / soit 22% de remise

Adolescent (12 à 17 ans) = **74€** / soit 17% de remise

Adulte (+18 ans) = **84€** / soit 15% de remise

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention est établie pour une durée d'un an et renouvelable 2 fois par tacite reconduction. La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties et postérieurement à sa transmission au contrôle de légalité.

## **ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA PRESTATION**

L'ORGANISATEUR se chargera d'éditer et de délivrer les pass Viassois à LA COMMUNE.

Les pass Viassois seront vendus au Théâtre de l'Ardaillon.

Un état des ventes sera remis à L'ORGANISATEUR sur simple demande tout au long de la tenue de la billetterie.

## **ARTICLE 4 : RECETTES**

LA COMMUNE encaissera les recettes issues de la vente des Pass Viassois que lui aura confiée L'ORGANISATEUR.

Un état comptabilisant le détail de toutes les ventes sera mis à jour automatiquement lors de chaque transaction validée et pourra être présenté à tout moment.

Les recettes seront ensuite déposées au Trésor Public via une régie créée à cet effet qui reversera ensuite à L'ORGANISATEUR le montant des recettes collectées sur présentation d'une facture. Le reversement interviendra au maximum 30 jours après la réception de la facture. A cet effet, L'ORGANISATEUR devra fournir un relevé d'identité bancaire à la signature de la présente convention.

## **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

L'ORGANISATEUR souscrit l'assurance spécifique pour les risques imminents de prestations prévues aux conventions.

En cas de vols ou de pertes de chèques ou d'espèces, LA COMMUNE fera intervenir son assurance.

## **ARTICLE 6 : PUBLICITÉ**

L'ORGANISATEUR et LA COMMUNE pourront, si nécessaire, s'associer aux actions de communication et de publicité (information auprès du public, articles de presse...)

A cet effet, LA COMMUNE autorise L'ORGANISATEUR à déposer de la documentation en vue de la promotion de son parc et s'engage à faire de la publicité par ses moyens habituels de communication.

## **ARTICLE 7 : CLAUSES DE PÉNALITÉ**

Toute violation des dispositions de la présente convention par L'ORGANISATEUR peut entraîner sa résiliation unilatérale de plein droit.

## **ARTICLE 8 : DIFFERENDS - RESILIATION – LITIGES**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de non-respect de l'un des articles de la convention, chaque partie est en droit de résilier ladite convention après l'envoi d'une mise en demeure avec accusé de réception dans laquelle sera précisée les motifs de la résiliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Vias le, en deux exemplaires.

**Pour L'ORGANISATEUR**  
Directeur Commercial & Marketing  
Serge Rauche

**Pour LA COMMUNE**  
Le Maire  
Maître Jordan DARTIER